

Résumés des délibérations

RAPPORTEURS	LIBELLES DES DELIBERATIONS
M. SAMBAIN	<p><u>1 - Modification du bail emphytéotique entre la Commune de Saint Martin de Crau et le bailleur social Famille et Provence</u></p> <p>Le bailleur Famille et Provence qui bénéficie d'un bail emphytéotique depuis le 17 décembre 2007 souhaite valoriser une partie de la parcelle AZ 177 en créant un bâtiment de 10 logements bénéficiant d'un label BBC (bâtiment à basse consommation). Ces logements seront réalisés en financement PLA-i (Prêt locatif aidé d'intégration) et PLUS (prêt locatif à usage social).</p> <p>Le permis de construire correspondant a été déposé le 22 décembre 2011. Cette opération nécessite un avenant au bail emphytéotique cité ci-dessus. Le bailleur s'engage à ce que ce bâtiment soit totalement achevé dans les 36 mois suivant la signature de l'avenant. Ce programme va s'inscrire dans l'aménagement global du secteur et va permettre d'alimenter les besoins en logements sociaux.</p> <p>En outre, il conviendra de retirer de l'assiette du bail emphytéotique la parcelle devant recevoir le bassin de rétention afin de faciliter sa gestion.</p> <p>Adopté à la majorité par 25 voix pour du groupe majoritaire et 5 abstentions du groupe «Construisons l'avenir »</p>
M. JACQUOT	<p><u>2 - Modification de la délibération du 23 septembre 2004 instaurant la dénomination des rues de la ZAC des Hauts de la Laure</u></p> <p>Par délibération du 23 septembre 2004, il a été procédé à la dénomination des neuf voies de circulation servant à desservir le quartier des Hauts de la Laure. Or il s'avère que le plan annexé à la délibération ne correspond pas à la réalité du terrain. Il convient donc de rectifier cela. Pour ce faire il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prolonger la rue des Tournesols jusqu'à la rue des Iris - déplacer la rue de la verveine <p>Adopté à l'unanimité</p>
M. Patrice VULPIAN	<p><u>3 - Mise en place de la participation pour voirie et réseaux dans le secteur du chemin des Angelets</u></p> <p>Le secteur nord-ouest du chemin des Angelets a fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation récente nécessitant l'aménagement d'une voie et l'extension de réseaux. Comme l'autorise l'article L 332-6-1 du Code de l'urbanisme, il est décidé de faire financer ces aménagements grâce à la mise en place d'une participation pour voirie et réseaux. Le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi est fixé à 4.55 €, sachant que le coût total de la voie et des réseaux mis à la charge des institutions est fixé à 64 600 € et que la participation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCM 74% - Commune 26%. <p>Adopté à la majorité par 25 voix pour du groupe majoritaire, 1 voix pour du groupe « l'Alternative Tout Simplemment », et 5 contre du groupe «Construisons l'avenir »</p>

M. BELLAHCENE	<p><u>4 - Passation, exécution et règlement des marchés publics passés en procédure adaptée – Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2011</u></p> <p>Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des marchés ou accords cadres à procédure adaptée passés pendant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2011 dont la liste est jointe à la délibération.</p> <p>Adopté à la majorité par 25 voix pour du groupe majoritaire, 1 abstention du groupe « l'Alternative Tout Simplement », et 5 abstentions du groupe « Construisons l'avenir »</p>
MME GILLES	<p><u>5 - Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 - Signature de l'avenant n°1 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône</u></p> <p>Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir acter la signature de l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône. L'avenant prend en compte les actions nouvelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création du Relais Assistants Maternels (RAM) en 2011 ; - l'augmentation du nombre de places de la structure multi accueil « les Petits Pas », qui passera de 20 à 40 places en 2012. <p>Adopté à l'unanimité</p>
M. LE MAIRE	<p><u>6 - Débat d'Orientations Budgétaires pour 2012</u></p> <p>Conformément à la loi n°92.125 du 6 février 1992, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours, dans les deux mois précédant l'examen du vote du budget. Il est donc présenté à l'assemblée les orientations budgétaires de 2012. L'assemblée prend acte du déroulement de ce débat.</p>
M. TEIXIER	<p><u>7 - Imputation de biens corporels de faible valeur en section d'investissement</u></p> <p>Il convient d'approuver pour 2012 l'imputation en section d'investissement des biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et dont le montant n'excède pas 500 €. Cette écriture concerne les disques compacts, ainsi que le premier équipement en livres de l'extension de la médiathèque, et le premier équipement nécessaire à l'aménagement de la salle du Relais Assistants Maternels.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>

M. PETITJEAN	<p><u>8 - Réalisation de travaux de proximité – Programme 2012 – Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône</u></p> <p>La Commune peut prétendre à des financements du Conseil Général, à hauteur de 80%, dans le cadre de travaux de proximité n'excédant pas 75 000 € HT. Pour l'année 2012, la Commune souhaite présenter les opérations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> ① Travaux dans les écoles ② Travaux d'agrandissement de la médiathèque ③ Travaux sur les bâtiments communaux ④ Travaux dans les équipements sportifs et associatifs ⑤ Réfection des vestiaires de la salle des arts martiaux ⑥ Aménagements d'espaces verts ⑦ Réalisation d'un local pour la petite enfance <p>Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter les financements auprès de M. le Président du Conseil Général des BdR et à faire réaliser les travaux</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
MME DELENAT	<p><u>9 - Personnel municipal – Ouverture d'un poste de vacataire pour l'animation de rencontres autour du cinéma</u></p> <p>Pour l'animation de rencontres autour du cinéma à la Médiathèque, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste de vacataire. Les vacances prévues à cet emploi permettraient d'organiser des conférences rencontres autour du cinéma, trois fois par an. L'animation serait assurée par un intervenant diplômé en études théâtrales et cinématographiques. Il est proposé de rémunérer la vacation à hauteur de 50,- € brut. Les dépenses correspondantes à ces vacances seront inscrites au budget de la Commune.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
MME LEXCELLENT	<p><u>10 - Personnel municipal – Ouverture d'emplois pour besoins occasionnels</u></p> <p>Pour les besoins des services communaux, il convient d'ouvrir des emplois de non titulaires pour des besoins occasionnels. Ces emplois sont ouverts sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sur cette base, il est établi des contrats à durée déterminée pour une durée maximale de trois mois, renouvelables une fois. Ces emplois occasionnels dont les services ont besoin sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à compter du 1^{er} février 2012, pour les besoins du service de la Médiathèque, un emploi d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet ; - à compter du 1^{er} février 2012, pour les besoins du service des pompes funèbres, un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet ; - à compter du 9 février 2012, pour les besoins du service Protocole, un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet ; - à compter du 9 février 2012, pour les besoins du service des sports, un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet ; - à compter du 1^{er} mars 2012, pour les besoins du service de la Direction Générale, un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet ; <p>- pour les besoins du service élections, à compter du 1^{er} février 2012, un emploi de rédacteur non titulaire à temps complet. L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 319.</p> <p>Les dépenses correspondantes à cet emploi seront inscrites au budget de la Commune.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>

M. LE MAIRE	<p><u>11 - Retrait des membres du Conseil Municipal nommés au sein du Conseil d'Administration du Centre Social les Oliviers</u></p> <p>Par délibération n° 32/08 de nomination de délégués du Conseil Municipal au sein de divers organismes et commissions et notamment au sein du Conseil d'Administration du Centre Social les Oliviers (CSO) des délégués ont été nommés : Mme Gilles, M. Tosi, M. Teixier et Mme Laufray (suppléante).</p> <p>Les relations contractuelles entre le CSO et la Commune relèvent depuis le 1er septembre 2011, pour la gestion des structures d'accueil de l'enfance, de la procédure de Délégation de Service Public.</p> <p>Au vu de ce nouveau fonctionnement, le Centre Social les Oliviers a, en Assemblée Générale, procédé à une modification de ses statuts et notamment de son article 12, portant sur la constitution de son Conseil d'Administration. Parmi les membres du Conseil d'Administration de l'association, il n'y a désormais plus de représentants de la Municipalité. Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner cette modification et d'acter le retrait de ses délégués.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
MME HENRY	<p><u>12 - Adhésion en tant que membre associé de la Commune au Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Bouches du Rhône (CDRP 13)</u></p> <p>Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la Commune à devenir « membre associé » du Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Bouches du Rhône (CDRP 13), ainsi que le versement, pour l'année 2012 et les années suivantes, de la cotisation correspondante.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
MME de CHAZERON-FELICI	<p><u>13 – Convention de partenariat pour le développement du réseau de lecture publique dans le département des Bouches du Rhône</u></p> <p>La Médiathèque de Saint-Martin-de-Crau bénéficie depuis de nombreuses années du soutien de la Bibliothèque Départementale des Bouches Du Rhône, service du Conseil Général, dont la lecture publique est une des compétences obligatoires. Il participe à l'aménagement culturel du territoire en soutenant la création, l'aménagement et l'informatisation des bibliothèques du Département.</p> <p>Dans le cadre de la mise en place de son projet d'établissement, la Bibliothèque Départementale (BDP) a rédigé une nouvelle convention type qui régit les rapports entre le Conseil Général et les Communes pour l'aide aux bibliothèques municipales.</p> <p>Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer cette convention.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>

M. NIOX	<p><u>14 - Convention relative à l'implantation de deux piézomètres dans le cadre du suivi quantitatif de la nappe de Crau</u></p> <p>Dans le cadre des missions du SYMCRAU (Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau), un réseau de suivi quantitatif de la nappe phréatique de la Crau va être mis en place nécessitant la création de piézomètres implantés de manière à couvrir l'ensemble du territoire en cohérence avec les suivis déjà existants.</p> <p>Vu leurs emplacements géographiques et leurs caractéristiques géologiques, deux parcelles appartenant à la ville de Saint-Martin-de-Crau ont été sélectionnées pour recevoir chacune un piézomètre : une partie des parcelles n° 2 de section BS01 et n° 4960 de section B11. Afin d'assurer la pérennité de ces piézomètres et le fonctionnement de ce réseau de suivi, une convention a été élaborée permettant de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition du SYMCRAU à titre gratuit, ces parcelles nécessaires à la réalisation des forages ainsi que les conditions d'accès à ces ouvrages après forage pour la réalisation du suivi quantitatif de la nappe de Crau.</p> <p>Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour permettre à Monsieur le Maire de signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La convention relative à l'implantation de deux piézomètres sur le territoire de Saint Martin de Crau dans le cadre du suivi quantitatif de la nappe de Crau. ➤ Les documents associés à ce projet <p>Adopté à l'unanimité</p>
MME AMSELEM	<p><u>15 – Constitution de servitudes au profit de ERDF sur les parcelles cadastrées BH 78 & 79 – Rue des Lauriers</u></p> <p>Afin de permettre l'installation d'une local de 10m² en vue d'y installer un poste de transformation avec tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, il est nécessaire d'accorder une servitude à la société ERDF sur la parcelle BH 78 et 79 située 3, rue des Lauriers. Les travaux seront pris en charge par ERDF. La servitude ne donnera lieu à aucune indemnité.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
M. BARBE	<p><u>16 - Annulation de la vente du lot 43 en Zone Artisanale du Salat à l'entreprise Froid Service Arlésien (SCI DES DEUX DECIDES) et revente à la SCI XALUMI</u></p> <p>La Commune s'était engagée à vendre à la SCI DES DEUX DECIDES représentée par M. Didier Mulpas le lot 43 d'une superficie de 999m² de la Zone Artisanale du Salat, tranche III sur lequel il avait l'intention d'installer son entreprise de frigoriste. Par mail en date du 30 août 2011 reçu en Mairie le 30 août 2011, la SCI DES DEUX DECIDES représentée par M. Didier Mulpas renonce à l'acquisition du lot 43. La Commune souhaite donc réattribuer ce lot ainsi laissé libre à la SCI XALUMI représentée par M. Soumeire Xavier afin d'y implanter une activité de peinture industrielle pour un montant de 49 950 € HT.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>

M. BERNOT	<p><u>17 - annulation de la vente du lot 47 en Zone Artisanale du Salat à l'entreprise Master System et revente à M. SCHNEIDER Société PPTI</u></p> <p>La Commune s'était engagée à vendre à l'entreprise Master system représentée par M. PAGLIA le lot 47 de la Zone Artisanale du Salat, tranche III. Il s'agit d'un terrain de 797 m² sur lequel M. PAGLIA avait l'intention d'installer son bureau d'étude en automatisme et informatique industrielles.</p> <p>Par courrier en date du 2 mai 2011 reçu en Mairie le 3 mai 2011, l'entreprise Master system représentée par M. PAGLIA renonce à l'acquisition du lot 47.</p> <p>La Commune souhaite donc réattribuer ce lot ainsi laissé libre à M. SCHNEIDER Société PPTI afin d'y implanter son activité de métallurgie pour un montant de 39 850 € HT.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
M. TARDIEU	<p><u>18 - Annulation de la vente du lot 50 en Zone Artisanale du Salat à l'EURL STIGE et revente à M. REBOUL SCI SMBJ</u></p> <p>La Commune s'était engagée à vendre à l'EURL STIGE représentée par M. GOMILA le lot 50 de la Zone Artisanale du Salat, tranche III. Il s'agit d'un terrain de 1 045 m² sur lequel l'EURL STIGE avait l'intention d'installer son activité de pose de groupes électrogènes industriels.</p> <p>Par courrier en date du 3 février 2011 reçu en Mairie le 4 février 2011, l'EURL STIGE renonce à l'acquisition du lot 50.</p> <p>La Commune souhaite réattribuer ce lot ainsi laissé libre à la SCI SMBJ représentée par M. REBOUL, afin d'y implanter son activité de maçonnerie pour un montant de 52 250 € HT.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
MME FARENQ	<p><u>19 - Annulation de la vente du lot 53 en Zone Artisanale du Salat à M. MOURET et revente à M. et Mme GIACHIN</u></p> <p>La Commune s'était engagée à vendre à M. MOURET le lot 53 de la Zone Artisanale du Salat, tranche III. Il s'agit d'un terrain de 800 m² sur lequel M. MOURET avait l'intention d'installer son activité de vente de matériels hifi et électroménager.</p> <p>Par courrier en date du 28 septembre 2011, M. le Maire avait accordé un délai supplémentaire ayant pour terme décembre 2011. M. MOURET n'a pas concrétisé son projet.</p> <p>La Commune souhaite donc réattribuer ce lot ainsi laissé libre à M. et Mme GIACHIN, afin d'y implanter son commerce de bijoux et de mode femme pour un montant de 40 000 € HT.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
MME BOUYA	<p><u>20 - Constitution de servitudes au profit de ERDF pour le passage de ligne électrique sur la section B chemin de desserte – Quartier le Paty</u></p> <p>Afin de permettre l'extension du réseau électrique aérien, il est nécessaire d'accorder une servitude à la société ERDF sur la section B chemin de desserte située dans le quartier du PATY.</p> <p>La servitude doit servir à la mise en place d'un support béton et d'un support bois ainsi qu'une extension de câble de 140 mètres.</p> <p>Les travaux seront pris en charge par ERDF. La servitude donnera lieu à une indemnité de 20 €, se décomposant de la façon suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - support : 10 € - surplomb 140 mètres : 10 €. <p>Adopté à l'unanimité</p>